

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 30 JUIN 2026

**Délibération n°2026.06.272**

**Fonds de Concours Solidarité et Règlement d'intervention Biodiversité:  
Modification de la date de dépôt des dossiers pour l'année 2026**

**LE TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 24 juin 2026

**Secrétaire de Séance**: Thierry BOUILLEAU

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **64**

Nombre de pouvoirs: **10**

Nombre d'excusés: **1**

**Membres présents** : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Stéphane CHAPEAU, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Rémi HUMBERT, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir** : Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS à Stéphanie MARCHAND, Guillaume CHUPIN à Pascal MONIER, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Maud FOURRIER, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à Fadilla DAHMANI, Patrick MARDIKIAN à Aurélie ZADRA, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

**Excusé(s)**: Lucy VIOLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026\_06\_272-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026  
Publication : 02/07/2026

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026**

**DÉLIBÉRATION  
N°2026.06.272**

Rapporteur : Monsieur PERONNET

**FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE ET REGLEMENT D'INTERVENTION BIODIVERSITE: MODIFICATION DE LA DATE DE DEPOT DES DOSSIERS POUR L'ANNEE 2026**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : LIENS AVEC LES COMMUNES

Enjeux : [90101 -9) SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 6 : Protection et restauration des écosystèmes
- ODD 10 : Egalité territoriale
- ODD 11 : Valorisation du patrimoine et des paysages, Réinvestissement des friches
- ODD 14 : Préservation de zones humides, Gestion durable des espaces naturels
- ODD 15 : Préservation des écosystèmes terrestres, Gestion durable des forêts
- ODD 17 : Partenariats, Renforcement des capacités d'initiatives des acteurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025.03.057 du 27 mars 2025 approuvant le règlement du Fonds de concours Solidarité,

Vu la délibération n°2026.02.039 du 05 février 2026 approuvant le règlement d'intervention Biodiversité,

Considérant l'importance de simplifier les démarches administratives pour les porteurs de projets et d'encourager la réalisation de projets d'intérêt communautaire,

Considérant qu'une date commune de dépôt des demandes pour l'année 2026 s'avère nécessaire, à titre exceptionnel, suite aux élections municipales et intercommunales,

Considérant que les autres articles des règlements restent inchangés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026\_06\_272-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026  
Publication 202/07/2026

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** à titre exceptionnel pour l'année 2026, la modification des règlements du Fonds de concours Solidarité et du règlement d'intervention Biodiversité, afin de définir une date commune de dépôt des dossiers fixée au **30 septembre 2026**.

**D'ADOPTER** le règlement 2026 du Fonds concours Solidarité et le règlement 2026 d'intervention Biodiversité prenant en compte la date commune de dépôts,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer les documents et actes afférents à cette décision.

<b>Pour : 74</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026\_06\_272-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Publication 30/07/2026



# Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

## Règlement Fonds Concours Solidarité

### DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Créé par délibération 2022.12.246 du Conseil communautaire du 8 décembre 2022, dans le cadre de la fixation des critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), le Fonds de Concours Solidarité a pour objectif d'être :

- un outil d'appui aux communes,
- en lien avec le projet d'agglomération,
- avec une facilité de constitution de dossier et d'instruction.

### BENEFICIAIRES

Il est limité aux communes ne bénéficiant pas de la part variable de DSC liée aux centralités, soit actuellement 28 communes : Asnières sur Nouère, Balzac, Bouëx, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Jauldes, Linars, Magnac sur Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers sur Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Sers, Sireuil, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Voeuil et Giget, Voulgézac et Vouzan.

### CRITERES D'INTERVENTION

Les projets communaux devront, dans la mesure du possible, être en lien avec le projet d'agglomération, dont le dispositif est un des outils de mise en œuvre.

Il est réservé aux projets qui ne peuvent pas émarger à d'autres fonds de concours de Grand Angoulême (ne pas utiliser le fonds de concours comme un complément à un autre dispositif de Grand Angoulême).

Opérations éligibles : Tous les projets en investissement.

Sont exclus :

- Frais d'études des projets en investissement,
- Travaux sur immeubles de rapport (un immeuble de rapport étant un bâtiment ayant vocation à générer des revenus locatifs réguliers provenant de la location de plusieurs logements).

### MODE DE CALCUL

Le dispositif « Fonds Concours Solidarité » est limité à 1 projet par an avec un plafond de 5 000 € maximum. En cas de projet important, il sera possible de porter le plafond à 10 000 € avec engagement de la commune à ne pas solliciter le Fonds de concours l'année suivante.

Le montant du Fonds de concours sera limité à 50 % du reste à charge pour la commune dans la limite du plafond défini ci-dessus.

En cas d'insuffisance de l'enveloppe au regard du nombre de projets à financer, une priorité sera donnée aux communes ayant les situations financières les plus tendues, en s'appuyant sur les informations du compte public et du réseau de la DGFIP.

### DATE DE DEPOT

**Le dépôt des demandes de Fonds Concours Solidarité 2026 est fixé au plus tard au 30 septembre 2026, et au 31 mai de chaque année à compter de 2027** par voie dématérialisée à la Direction Coopération Internationale, Contractualisations, Coffinancements communaux, ou sur la plateforme dédiée aux subventions de Grand Angoulême, par voie postale.

Réception par le préfet : 02/07/2026  
Publication : 02/07/2026

## PIECES A FOURNIR

- Le formulaire de dépôt « Fonds Concours Solidarité »,
- La délibération de la commune approuvant le projet accompagné d'un plan de financement, acceptant le présent dispositif, sollicitant la subvention et autorisant le Maire ou son représentant à signer une convention d'attribution de subvention,
- Le descriptif du projet accompagné d'un calendrier des travaux,
- Les devis des investissements,
- Tout document utile à la bonne compréhension du projet.

## MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

### En matière d'instruction par la DCICC :

- Vérification du respect des conditions d'éligibilité, simulation de montant sur la base de la transmission d'un dossier présentant le projet, son plan de financement et la subvention escomptée de l'agglomération accompagnée des devis correspondants ;
- Vérification si le projet présenté peut bénéficier d'un ou plusieurs autres cofinancements, hors autres fonds de concours de Grand Angoulême ;
- Appui du groupe de travail Finances en cas d'arbitrage nécessaire pour la répartition de l'enveloppe ; -  
Validation par délibération du conseil communautaire des projets qui seront soutenus ; -  
Conventionnement entre la commune précisant les engagements des parties.

### En matière de versement :

- attribution sur la base du plan de financement prévisionnel et d'une délibération concordante de la commune ;
- versement en une fois sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public, dans la limite du plan de financement prévisionnel ;
- en cas de non production des justificatifs permettant le versement dans un délai de deux ans après la date d'attribution, l'aide sera réputée caduque.

## INFOS PRATIQUES

Direction Coopération Internationale, Contractualisations, Cofinancements communaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026\_06\_272-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026  
Publication : 02/07/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026\_06\_272-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026  
Publication : 02/07/2026



## Règlement d'intervention Biodiversité 2026 Et Formulaire de demande

Le dossier doit être adressé avant le **30/09/2026 minuit** par mail, voie postale ou dépôt à l'accueil de GrandAngoulême.

**Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne pourra être instruit.**

Date de réception du dossier :  
(réservé à la Direction Transition écologique)

### **DESCRIPTION DU DISPOSITIF**

Adopté par la délibération 2026.02.039 du Conseil communautaire du 5 février 2026, le règlement d'intervention Biodiversité a pour objectif, en lien avec le projet d'agglomération et la Stratégie Biodiversité Intercommunale :

- d'être un outil d'appui à la territorialisation de la préservation de la nature et la reconquête de la biodiversité pour développer cette richesse patrimoniale qui apporte de nombreux co-bénéfices ;
- de faciliter les projets communaux et des associations du territoire avec une facilité de constitution de dossier et d'instruction.

Cet outil d'aide financière vise à :

- **Faire connaître les enjeux de biodiversité** locaux auprès des communes et des associations afin de favoriser l'émergence de nouvelles actions.
- **Développer des projets en cohérence avec la Trame Verte et Bleue** du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).
- **Participer à la reconquête des continuités écologiques.**
- **Contribuer à préserver ou recréer des espaces de nature** dans un but de renaturation, notamment au sein des corridors écologiques, de projet de plantation par la définition de plans bocagers, et d'adaptation aux conséquences du changement climatique, notamment en visant le rafraîchissement urbain.
- **Gérer des espaces de nature sur le long terme**, en particulier par la définition de plan de gestion.
- **Soutenir les actions de sensibilisation du grand public** grâce à l'organisation d'évènements, la création et l'installation de dispositifs d'information sur site.

L'application de ce règlement permet de faciliter la mise en œuvre de 10 des 25 actions de la stratégie intercommunale de biodiversité :

- **Action 2** : Contribuer à la réalisation de suivis naturalistes sur le territoire
- **Action 3** : Définir et mettre en œuvre une stratégie de maîtrise foncière et d'usage en faveur de la biodiversité
- **Action 5** : Partager la connaissance sur la biodiversité et communiquer sur les enjeux transversaux
- **Action 6** : Animer la sensibilisation et la mobilisation du grand public
- **Action 8** : Former les élus et techniciens aux enjeux écologiques et de biodiversité
- **Action 10** : Accompagner techniquement les communes pour la déclinaison locale d'un plan d'action biodiversité
- **Action 13** : Favoriser la renaturation, désimperméabilisation, le reboisement et le développement des îlots de fraîcheur dans tous les projets d'aménagement
- **Action 14** : Elaborer et structurer des plans de gestion différenciée des espaces publics ou travailler avec les prestataires pour inclure des prescriptions écologiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
biodiversité  
016-200071827-20260630-2026\_06\_272-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 02/07/2026  
Publié le 02/07/2026

- **Action 19** : Elaborer des schémas arbres/bocagers communaux
- **Action 23** : Accompagner la mobilisation des financements publics et privés pour mener les actions en faveur de la biodiversité

## **THEMATIQUES ELIGIBLES ET BENEFICIAIRES**

Cette édition du règlement d'intervention est à destination spécifique des communes et associations du territoire de GrandAngoulême pour des projets qui s'inscrivent dans l'une des deux catégories suivantes :

**1/ Aide à l'investissement** pour de l'acquisition foncière, la définition de plan de gestion ou encore des projets d'aménagement, avec la possibilité d'être accompagné par une structure compétente sur le territoire en matière d'environnement.

**2/ Aide au fonctionnement** pour des actions d'accompagnement et de sensibilisation des acteurs du territoire aux enjeux locaux de biodiversité.

## **CRITERES D'INTERVENTION**

Pour être éligible, le projet doit répondre aux objectifs du présent règlement d'intervention et entrer dans l'une des deux catégories présentées ci-dessus, qui répondent aux objectifs de la Stratégie Intercommunale de Biodiversité.

## **FINANCEMENTS ET DEPENSES ELIGIBLES**

### **CATEGORIE 1/- FONDS DE CONCOURS - COMMUNES**

Pour la catégorie 1 fonds de concours, à destination des communes, le montant total des aides octroyables en 2026, est de 52 500 €. Le montant du financement sera limité à 50 % des dépenses éligibles, avec un plafond fixé à 25 000 € par projet, et au minimum 20 % de reste à charge pour la commune, hors subvention, pour les opérations définies ci-dessous :

#### Dépenses éligibles :

- L'acquisition foncière ;
- L'accompagnement technique lié à cette acquisition foncière pour la définition d'un plan de gestion précisant les travaux préliminaires d'aménagement du site et son entretien pluriannuel ;
- Les premiers travaux issus de ce plan de gestion et le matériel nécessaire à la réalisation d'aménagements dans un objectif de renaturation ou d'adaptation au changement climatique : travaux de préparation de terrain et de plantation, achat des végétaux, achat des matériaux relatifs à la plantation (paillage biodégradable, protection et tuteurage, apport de terre ou substrat) ;
- L'achat de matériels nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion écologique des espaces ;
- L'installation de dispositifs permettant de créer des passages à faunes,
- La création, réalisation et pose de panneaux d'information et de sensibilisation du grand public sur site.

#### Financement :

En cas d'insuffisance de l'enveloppe au regard du nombre de projets à financer, une priorité sera donnée aux communes ayant les situations financières les plus tendues, en s'appuyant sur les informations du comptable public et du réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

### **CATEGORIE 2/ AIDE AU FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS**

Pour la catégorie 2 aide à l'investissement, à destination des associations locales agissant sur le territoire de GrandAngoulême, le montant total des aides octroyables en 2026, est de 20 000 €. Le montant du financement pourra aller, à titre exceptionnel, jusqu'à 100 % des dépenses éligibles, pour les opérations définies ci-dessous :

016-200071827-20260630-2026\_06\_272-DE

Accusé certifié exécutoire

#### Dépenses éligibles :

Reception par le préfet : 02/07/2026

Publication : 02/07/2026

- Réalisation de diagnostics écologiques ;
- Réalisation ou accompagnement à la réalisation de plans de gestion écologique des espaces ;

- Dispositifs de formation cohérents avec la stratégie de biodiversité intercommunale ;
- Animations relatives à la biodiversité auprès des acteurs du territoire (hors programme d'animation de GrandAngoulême).

### **CRITERES ET POINTS D'ATTENTION**

- Un seul projet par an et par bénéficiaire.
- Pour des projets d'aménagement, le projet portera sur un site unique et bien délimité.
- Le projet ne doit pas avoir pour objet des actions visant à se mettre en conformité avec la réglementation.
- Ce présent règlement d'intervention est cumulable avec d'autres aides financières proposées par d'autres acteurs. Cependant, pour les communes, il n'est pas cumulable avec le fonds de concours Solidarité de GrandAngoulême.
- Le jury de sélection se réserve le droit de proposer des modifications aux porteurs de projet et au montant de financement sollicité.

### **OUTILS A DISPOSITION**

- Les résultats de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale adopté en conseil communautaire le 13 juin 2024, présentant les enjeux de biodiversité du territoire et les préconisations de conservation, de gestion et de valorisation des habitats et espèces, disponible sur le site internet de GrandAngoulême : [Biodiversité : préservons nos espèces locales - GrandAngoulême \(grandangouleme.fr\)](http://Biodiversité : préservons nos espèces locales - GrandAngoulême (grandangouleme.fr))
- L'outil Sesame du CEREMA, développé dans le cadre d'une étude portée par la ville d'Angoulême, qui propose une suggestion d'espèces d'arbres, d'arbustes et de plantes grimpantes adaptées localement, en fonction du milieu de plantation et des attentes : [Découvrez l'outil Sésame, pour planter sans se planter ! - Ville d'Angoulême](http://Découvrez l'outil Sésame, pour planter sans se planter ! - Ville d'Angoulême).

### **DATE DE DEPOT**

Le dépôt des demandes communales liées à la mobilisation du règlement d'intervention 2026 biodiversité est fixé au plus tard au 30 septembre 2026 minuit par voie dématérialisée à la Direction Transition écologique. La décision d'attribution des aides passera en conseil communautaire.

### **PIECES A FOURNIR**

- Le formulaire de dépôt « Fonds d'intervention Biodiversité »,
- Le cas échéant, la délibération de la commune approuvant le projet accompagné d'un plan de financement, sollicitant le fonds de concours et autorisant le Maire ou son représentant à signer une convention d'attribution (délibération à fournir avant la signature de la convention d'attribution),
- Le descriptif du projet accompagné d'un calendrier de mise en œuvre,
- Les devis concernés,
- Tout document utile à la bonne compréhension du projet.

### **MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT**

Un projet est considéré comme admissible, si :

- Il est soumis dans les délais ;
- Il est complet ;
- Il respecte les formats et modalités de soumission.

### **Les critères de sélection sont les suivants :**

- Ambition du projet (intérêt et enjeux du site visé, bénéfice réelle pour la préservation de la biodiversité, sur la sensibilisation du public et originalité du projet) ;
- Faisabilité du projet (capacité de financement et d'organisation) ;
- Qualité du processus de mise en œuvre envisagé (gouvernance et co-construction du projet avec les acteurs locaux et usagers) ;
- Durabilité des actions mises en œuvre ;

- Cohérence avec les enjeux locaux et la Stratégie Biodiversité Intercommunale.

**En matière d’instruction par la Direction de la Transition écologique :**

- Vérification du respect des conditions d’éligibilité, simulation de montant sur la base de la transmission d’un dossier présentant le projet, son plan de financement et la subvention escomptée de l’agglomération accompagnée des devis correspondants ;
- Appui du groupe de travail Nature et Biodiversité ou du bureau Biodiversité en cas d’arbitrage nécessaire pour la répartition de l’enveloppe ;
- Validation par délibération du conseil communautaire des projets qui seront soutenus ;
- Conventonnement entre la commune ou le bénéficiaire et GrandAngoulême précisant les engagements des parties.

**En matière de versement :**

- Attribution sur la base du plan de financement prévisionnel et, le cas échéant, d’une délibération concordante de la commune ;
- Versement de 50 % du montant retenu au démarrage du projet, suite à la réception de la convention signée, et des 50 % restant sur production d’un état récapitulatif des dépenses, visé le cas échéant par le comptable public, dans la limite du plan de financement prévisionnel ;
- Les opérations doivent être finalisées 1 an après la signature de la convention ;
- En cas de non production des justificatifs permettant le versement dans un délai de deux ans après la date d’attribution, l’aide sera réputée caduque.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026\_06\_272-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026  
Publication : 02/07/2026

**IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE**

Nom : .....

Adresse : .....

.....

Code Postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Télécopie : .....

Email : .....

Numéro SIREN/ SIRET : .....

**IDENTIFICATION DU RESPONSABLE ET DE LA PERSONNE CHARGEE DU DOSSIER**

Le représentant légal

NOM : ..... Prénom : .....

Qualité : ..... Téléphone : .....

La personne chargée du dossier (*si différent*)

NOM : ..... Prénom : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026\_06\_272-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Publication : 02/07/2026

**DESCRIPTION DU PROJET POUR LEQUEL VOUS SOLLICITEZ LE REGLEMENT D'INTERVENTION BIODIVERSITE 2026  
AUPRES DE GRAND ANGOULEME**

à compléter ou transmettre un dossier technique déjà existant

Contexte et objectifs du projet :

Le détail technique du projet :

Calendrier de mise en œuvre prévu :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026\_06\_272-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026  
Publication : 02/07/2026

## PRESENTATION FINANCIERE DU PROJET

### Coût de l'opération :

Travaux / Etude	Coût HT €	TVA %	Montant TTC €
<b>TOTAL</b>			

### Plan de financement :

Plan de financement réaliste et équilibré présentant de façon détaillée les dépenses et recettes de l'opération

Financeurs sollicités	Montants HT €	% d'aides sur le montant global
<b>TOTAL</b>		

Au regard du coût total du projet, le Bénéficiaire sollicite auprès de GrandAngoulême un accompagnement au titre du règlement d'intervention Biodiversité d'un montant de ..... euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026\_06\_272-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026  
Publication : 02/07/2026

## Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) ....., représentant légal de la commune certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et sur les pièces jointes et m'engage à utiliser l'aide financière susceptible d'être allouée par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême conformément à sa destination prévisionnelle, et à mettre à disposition, sur demande de GrandAngoulême, toutes pièces justificatives d'utilisation de cette aide.

Fait à .....

Le : .....

Signature (obligatoire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026\_06\_272-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026  
Publication : 02/07/2026

## **DEPOT DES DOSSIERS – RENSEIGNEMENTS**

Le dossier de demande pour le règlement d'intervention Biodiversité doit être retourné impérativement avant le **30 septembre 2026 minuit** par mail à [m.dewilde@grandangouleme.fr](mailto:m.dewilde@grandangouleme.fr), ou déposé à l'accueil de GrandAngoulême.

Le dossier doit être retourné en UN SEUL EXEMPLAIRE ORIGINAL à :

Monsieur le Président de GrandAngoulême  
Direction de la Transition Ecologique  
25 boulevard Besson Bey  
16000 ANGOULEME

La Direction Transition écologique est à votre entière disposition pour vous aider à compléter le dossier :

Maïlys DEWILDE  
Chargée de mission Biodiversité  
[m.dewilde@grandangouleme.fr](mailto:m.dewilde@grandangouleme.fr)  
05 45 38 89 25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026\_06\_272-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026  
Publication : 02/07/2026